



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

crédit

Question écrite n° 16696

Texte de la question

M. Christian Kert attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce et à l'artisanat sur les conséquences, parfois dramatiques, des crédits renouvelables. Au fil des ans, le crédit à la consommation, conçu initialement pour se procurer des biens durables, évolue vers un crédit de trésorerie. A ces lignes de crédit s'ajoutent maintenant des propositions particulièrement « alléchantes » de crédit sous 48 heures. Or, on constate de plus en plus que les personnes qui s'adressent aux commissions de surendettement ont plusieurs crédits renouvelables d'un montant élevé et ne savent pas comment mettre fin à ce type de crédit qui est très long à rembourser et qui se reconstitue en permanence. Il est à noter également que l'information du consommateur est systématiquement incomplète : les avantages sont mis en avant alors que le taux fort qui les accompagne est toujours tu. Aussi, il lui demande quelles sont les intentions de son ministère en ce qui concerne la protection du consommateur dans le domaine du crédit renouvelable et des offres de mise à disposition de chèque sous 48 heures.

Texte de la réponse

Conscient de l'importance des problèmes que pose le surendettement, qui concerne un nombre croissant de ménages, le Gouvernement a demandé, dès septembre 1997, au Conseil national de la consommation de constituer un groupe de travail pour proposer des mesures destinées à améliorer la prévention, le traitement et le suivi des situations de surendettement, dans le souci de lutter contre l'exclusion sociale. Ce Conseil a adopté, le 4 décembre 1997, un avis important relatif à l'amélioration du traitement des situations de surendettement, à partir duquel un texte a été élaboré ; intégré au projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions, ce dispositif a été adopté en dernière lecture par l'Assemblée nationale le 9 juillet 1998. Le Conseil national de la consommation continue ses travaux, dans le cadre d'un nouveau mandat donné par le Gouvernement, qui a orienté très précisément sa réflexion sur la prévention du surendettement. Le groupe de travail doit achever ses travaux et présenter des propositions sur les moyens de prévenir le surendettement le 15 septembre 1998. Les effets particulièrement déstabilisants du crédit permanent sur le budget des ménages financièrement fragilisés ne manqueront pas d'y être abordés.

Données clés

Auteur : [M. Christian Kert](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (11^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16696

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : PME, commerce et artisanat

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 juillet 1998, page 3719

Réponse publiée le : 17 août 1998, page 4636